

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE RENAZE

Objet : demande présentée par la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080), en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée « PARC EOLIEN DE LA QUEILLE », composée de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW et d'un poste de livraison situés à Renazé.

Commissaire enquêteur : M. Gérard Marie, major de police en retraite.

Dates et modalités de l'enquête publique : du vendredi 16 décembre 2022 à 9h00 au mardi 24 janvier 2023 à 17h00. Le dossier sera déposé en mairie de Renazé (place de l'Europe) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : le vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, du lundi 19 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (fermée le samedi), du mardi 3 janvier 2023 au mardi 24 janvier 2023 : du lundi au mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, et le jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (fermée le samedi à l'exception du samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur supports papier et numérique en mairie de Renazé aux heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet des services de l'État en Mayenne <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Dossiers-autorisation>).

Le dossier comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie de Renazé. Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Renazé, qui les annexera au registre d'enquête, ou par voie électronique : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr), en précisant l'objet du courriel « enquête publique PARC EOLIEN DE LA QUEILLE ».

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Renazé les 16 décembre 2022 de 9h à 12h, 7 janvier 2023 de 9h à 12h, 12 janvier 2023 de 14h à 17h, 18 janvier 2023 de 16h à 19h, 24 janvier 2023 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Renazé, en préfecture de la Mayenne, et sur le site Internet des services de l'Etat en Mayenne (lien ci-dessus).

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées à la société PARC EOLIEN DE LA QUEILLE : Mme Julie GRIMA - 07 69 08 49 61 - [juliegrima@groupevaleco.com](mailto:juliegrima@groupevaleco.com)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Celle-ci sera prise par le préfet de Mayenne.